



COVID-19

Soins  
et MédecineFormation  
et RechercheRessources  
humainesInformatique  
et CommunicationServices  
et Logistique

## Certificat COVID : ce qui change pour accéder au CHUV

CHUV - Publié le 21.09.2021 08:15 par [Vicario Celine](#)

**À compter du 15 septembre 2021, l'accès au CHUV sera réglementé par la directive du Conseil d'État concernant les institutions sanitaires et socio-sanitaires. Un certificat COVID sera ainsi demandé aux entrées de l'hôpital dans certaines situations.**

Dans son arrêté du 25 août 2021, le Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud prévoit la mise en place de nouvelles mesures de protection dans les établissements sanitaires et socio-sanitaires, mesures qui entrent en vigueur ce mercredi 15 septembre.

Ces mesures ne dispensent pas du port de masque et des autres mesures barrières.

À cette directive s'ajoutent les récentes décisions du Conseil fédéral concernant l'introduction du certificat COVID aux entrées des manifestations et événements publics. Afin de se conformer à ces nouvelles exigences et dans un souci de garantir la sécurité de tou-te-s les patient-e-s, l'accès à l'hôpital est modifié selon les dispositions suivantes :

### Accès sur présentation du certificat COVID Visites auprès de patient-e-s hospitalisés-ées

Dorénavant, les visiteurs-euses de plus 16 ans devront présenter un certificat COVID valable ainsi qu'une pièce d'identité à l'entrée de l'hôpital pour pouvoir accéder au bâtiment.

Des exceptions pour situation particulière (fin de vie, pédiatrie, néonatalogie, obstétrique, etc.) sont possibles et seront distribuées par le service dans lequel le ou la patient-e est hospitalisé-e.

### Événements

L'accès aux événements publics organisés sur le site du CHUV se fera sur présentation d'un certificat COVID valable et d'une pièce d'identité. Conformément aux dispositions prises par le Conseil fédéral, il revient à l'organisation de l'événement de mettre en place les mesures de contrôle nécessaires.

Les participant-e-s seront prié-e-s de présenter leur invitation à l'entrée du bâtiment, et leur certificat COVID ainsi que leur pièce d'identité à l'entrée de la salle ou de l'auditoire.

**Le personnel du CHUV porteur d'un badge doit également présenter un certificat COVID pour assister à tout événement avec du public externe.**

### Prestataires externes et bénévoles

Les prestataires externes dont l'activité comprend des contacts rapprochés avec les patient-e-s (moins d'1m50) devront présenter un certificat COVID valable ainsi qu'une pièce d'identité à l'entrée des bâtiments.

Pour permettre à ces prestataires de s'organiser, cette mesure entrera en vigueur à partir du 27 septembre.

### Les cas dans lesquels le certificat COVID n'est pas requis Urgences et ambulatoire

Les patient-e-s qui ont rendez-vous pour une consultation ambulatoire peuvent accéder aux bâtiments sur présentation de leur convocation (papier, sms, mail, etc.). Les patient-e-s qui se rendent aux urgences peuvent y accéder sans restriction.

### **Accompagnement pour une consultation ambulatoire**

Les accompagnant-e-s de patient-e-s qui se rendent à l'hôpital pour une consultation ambulatoire peuvent accéder aux bâtiments sans restriction, mais uniquement pour la durée de la consultation.

### **Prestataires externes et bénévoles sans contact avec les patient-e-s**

Les prestataires externes dont l'activité ne les amènent pas à moins d'1m50 des patient-e-s peuvent accéder aux bâtiments sans restriction.

[Informations sur cette page](#)



[Informations juridiques](#)  
[Contacts et feedback](#)

[Impressu](#)  
[Charte rédactionne](#)